

COMMUNE DE
CERVEN S



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-SAVOIE

**COMMUNE DE CERVEN S
EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTES DU MAIRE**

Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le 22/12/2021

ID : 074-217400530-20211222-A202112_11B-AR

ARRÊTE : portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi sur la commune de Cervens à la société ALPES LEMAN TAXI.

**Arrêté
N°2021/11**

Le Maire de la Commune de CERVEN S,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2213-2 ;

VU le code de la route ;

VU le code des transports et notamment son article R3121-5 ;

VU le décret n°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

VU l'arrêté municipal n°2021-10 du 10 décembre 2021 limitant le nombre des autorisations de stationnement de taxis sur la commune de Cervens ;

VU la demande de reprise d'une autorisation de stationnement de taxi en date du 21 décembre 2021 par la société ALPES LEMAN TAXI immatriculée 432 811 669 (RCS) ;

A R R E T E

Article 1 : La société ALPES LEMAN TAXI immatriculée 432 811 669 (RCS) est autorisée à faire stationner un véhicule taxi sur l'emplacement n°2 situé 40 chemin de la Vuarde à Cervens. **Le stationnement sur la voie publique n'est pas autorisé,**

Article 2 : Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant : Véhicule de la marque SKODA, modèle OCTAVIA, dont le numéro d'immatriculation est GD-922-CQ.

Article 3 : Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

Article 4 : Chaque année la société ALPES LEMAN TAXI devra s'acquitter auprès de la commune d'un droit de stationnement dont le prix est fixé par le conseil municipal.

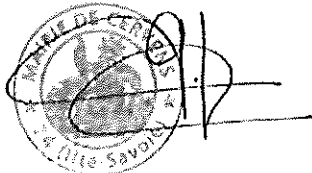
Article 5 : La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

Article 6 : L'arrêté municipal n°2011-06 en date du 9 mars 2011 portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi sur la commune de CERVEN S est abrogé.

Article 7 : Monsieur le Maire, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et dont ampliation sera transmise à monsieur le Préfet et à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de la communauté de brigade de Douvaine,

Fait à Cervens le 22 décembre 2021
Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,
Gil THOMAS**



Certifié exécutoire par sa réception en Préfecture le

Et son affichage le

Le Maire, Gil THOMAS

22 DEC. 2021

22 DEC. 2021

